

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 août 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 29 août 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1er au 31 juillet 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ledit rapport à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (1er au 31 juillet 2001), il y avait environ 42 000 soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le théâtre d'opérations, et aucun changement majeur n'a été signalé depuis le rapport précédent.
2. La situation au Kosovo est restée calme durant le mois de juillet, à l'exception de quelques incidents mineurs et tentatives de franchissement illégal des frontières.
3. Bien que les violences interethniques et les mesures d'intimidation se soient maintenues au même niveau, le nombre d'incendies volontaires de logements inoccupés appartenant à des Kosovars serbes, en particulier à Vitina et Gnjilane, a augmenté, atteignant le niveau le plus élevé enregistré au cours des cinq derniers mois. La KFOR prend de nouvelles mesures de sécurité pour prévenir de tels incidents.
4. Le 6 juillet, le Vice-Premier Ministre de la Serbie, M. Covic, a été nommé chef de l'Organe de coordination pour le Kosovo et le Metohija par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. Il s'est rendu à Zvecan et Gracanica au cours de la dernière semaine de juillet et a déclaré, lors d'une de ses conférences de presse, que les Serbes devraient travailler avec la KFOR et la communauté internationale.
5. La KFOR a continué de renforcer sa présence le long de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine^a et d'empêcher les membres de l'Armée de libération nationale d'utiliser le Kosovo comme voie d'approvisionnement ainsi que de franchir illégalement la frontière. D'après les estimations, 77 800 réfugiés sont entrés au Kosovo à partir de l'ex-République yougoslave de Macédoine depuis février 2001, dont environ 5 000 au cours du seul mois de juillet.
6. La situation en matière de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine a provoqué un certain nombre d'incidents violents contre la KFOR : des tirs ont été effectués contre des postes de la KFOR près de Brunca, une pierre lancée contre un convoi a blessé au visage un soldat qui a dû être hospitalisé, et un missile a été tiré par un hélicoptère de l'ex-République yougoslave de Macédoine contre un poste d'observation de la KFOR à Leskovica, à un kilomètre à l'intérieur de la province.

Sécurité

7. Au cours de la période considérée, le nombre d'incidents signalés a été relativement peu important. Une bombe a été découverte devant la porte d'un des principaux dirigeants du Parti démocratique du Kosovo à Pristina; il s'agissait du deuxième incident de ce type en l'espace de 10 jours et depuis le début du processus électoral.
8. À Mitrovica, des initiatives sont en cours afin d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des résidents. Bien que les mesures d'intimidation interethnique se poursuivent, le nombre d'incidents a diminué. La KFOR a dû intervenir pour per-

^a La Turquie reconnaît l'ex-République yougoslave de Macédoine sous son nom constitutionnel.

mettre à des piétons albanais du Kosovo de retourner vers la « petite Bosnie » en empruntant le pont de l'ouest après qu'un groupe de Kosovars serbes ait tenté de leur barrer le chemin.

9. Le programme de destruction d'armes a repris au cours du mois de juin. En juillet, 625 armes ont ainsi été détruites, portant le total à 7 764 armes.

Retour des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans la zone de sécurité terrestre

10. Le retour des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie dans la zone de sécurité terrestre a pris fin comme prévu et sans incident au cours de la période ayant fait l'objet du précédent rapport. Depuis lors, aucun problème important n'a été enregistré.

Activités frontalières illégales

11. Les forces de la KFOR ont continué de contrôler les limites intérieures, les frontières extérieures et les points de passage reconnus du Kosovo.

12. En renforçant sa présence le long de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, la KFOR a interdit l'entrée et la sortie de personnels et d'armes dans la partie nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine et entre l'Albanie et le Kosovo.

13. En plusieurs occasions, la KFOR a empêché des personnes de pénétrer illégalement au Kosovo depuis l'Albanie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine depuis le Kosovo et au Kosovo depuis l'ex-République yougoslave de Macédoine. Elle a notamment détenu un membre de l'ALN (quatre autres se sont échappés) et saisi une vaste quantité d'armes dans un train de mules découvert au sud de Sasare; détenu 14 hommes qui pénétraient au Kosovo depuis l'ex-République yougoslave de Macédoine avec 21 chevaux et mules, et transportaient des vivres, des vêtements, des radios et des téléphones mobiles; et confisqué les armes et les munitions de 10 hommes armés capturés alors qu'ils essayaient de passer, avec 11 chevaux, du Kosovo dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, près de Gostivar. La détention de cinq hommes et la confiscation d'une grande quantité de grenades à main, de mines antichar, de mines antipersonnel, de barres de dynamite et de cartouches d'armes légères a été l'une des saisies les plus importantes dans la zone frontalière. Lors de fouilles de routine, des quantités d'armes, de munitions, d'explosifs et plus de 3 millions de cigarettes ont été saisies.

Résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité

14. Bien que les opérations de la KFOR continuent de se traduire par des saisies d'armes, aucune violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité n'a été signalée.

Coopération et respect par les parties

15. Cinq responsables du Corps de protection du Kosovo soupçonnés d'appuyer l'Armée de libération nationale dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ont été suspendus. En conséquence, le général Ceku a offert sa démission que le Représentant spécial du Secrétaire général a refusée. Bien que le général Ceku ait nommé des remplaçants temporaires, ces derniers n'ont pas encore reçu l'approbation du

Représentant spécial. Les 16 et 17 juillet, des Albanais du Kosovo ont manifesté pour exiger la réintégration des membres du CPK et ont bloqué la route avec des camions près de Komorane en signe de protestation. Ces manifestations se sont calmées sans incident. Le 15 juillet, en perquisitionnant au domicile de l'un des cinq membres du CPK, la KFOR a confisqué un fusil, un pistolet, plus de 300 cartouches et du matériel militaire.

16. Autre incident : la KFOR a arrêté un commandant du CPK qui avait menacé ses troupes. Une enquête est en cours.

17. Le CPK a continué à exécuter divers projets humanitaires dans toute la province. Malgré l'arrivée du matériel et des matériaux de construction qui ont aidé le CPK à réaliser ses projets, le nombre prévu et souhaité de jours de travail par homme risque fort de se ressentir d'un retard dans la livraison du matériel nécessaire à l'exécution des projets.

18. Les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie ont continué d'une manière générale de respecter les termes de l'Accord militaire-technique.

Coopération avec les organisations internationales

19. La KFOR continue de fournir quotidiennement sur demande une assistance aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales au Kosovo et d'assurer la sécurité des opérations de police de la MINUK.

20. La KFOR participe de plus en plus activement à la préparation des élections de l'Assemblée générale qui doivent avoir lieu le 17 novembre 2001. Les éléments civils et militaires de la KFOR apporteront un appui à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) durant les élections en prenant part à l'inscription, à la campagne électorale et à l'élection proprement dite et mettront des officiers de liaison à la disposition du Centre de coordination des activités liées aux élections. La KFOR se propose de fournir à la MINUK et à l'OSCE une assistance coordonnée en matière de sécurité et d'empêcher l'intimidation des électeurs et des candidats politiques.

Perspectives

21. Bien que la situation en matière de sécurité au Kosovo continue d'être entachée de violences dans le nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ce qui se traduit par un risque accru pour le personnel de la KFOR, la situation dans l'ensemble du Kosovo est généralement calme et stable. De nouvelles mesures ont été prises pour réduire les risques pesant sur les forces de la KFOR.